



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CARROM

« Le Colombié », 81470 – Aguts - France
Tel président : 05.63.75.37.73

site : www.carrom.net email : contactFFC@carrom.net

STATUTS

TITRE I : BUT ET COMPOSITION DE LA FEDERATION

Article 1 : Titre

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

« **Fédération Française de Carrom** » (F.F.C.)

Elle a été déclarée le 2 juin 1998 à la sous-préfecture de Palaiseau (91) et a été enregistrée sous le numéro 0913010867.

Article 2 : Objectifs

La Fédération Française de Carrom a pour but de favoriser, de contrôler et de diriger la pratique du Jeu de Carrom en France et sur tout le territoire national français, ainsi que d'assurer la représentation du Carrom Français sur le plan international.

Ses objectifs sont orientés vers:

La compétition

- par la gestion et la coordination d'un circuit de compétitions au niveau national au sein des clubs affiliés, aboutissant à un classement national officiel et à la sélection d'une équipe nationale représentant la France dans les compétitions internationales
- par l'organisation de compétitions internationales

Le loisir

- en présentant le carrom comme une activité ludique du temps libre, source d'épanouissement personnelle et collective,

L'éducation

- initier tout type de public, en particulier les jeunes, au carrom et à ses valeurs que sont le respect et l'écoute de l'autre, la maîtrise de soi, l'esprit d'équipe, le tout de manière collective
- par l'organisation d'animations et de stages pour les débutants comme pour les joueurs confirmés



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CARROM

« Le Colombié », 81470 – Aguts - France
Tel président : 05.63.75.37.73

site : www.carrom.net email : contactFFC@carrom.net

Le lien social

- en favorisant l'initiation et la pratique du carrom afin de créer du lien social en partenariat avec tous types de structures et associations (milieu scolaire, hospitalier et carcéral, ludothèques, centres socioculturels, C.L.S.H., etc.),
- encourager et de permettre à chaque adhérent de participer à la vie de l'association, de manière responsable et autonome,

L'échange interculturel

- en faisant du carrom un vecteur d'échanges, de rencontre et de découverte entre les différentes cultures,
- en facilitant les rencontres et échanges entre les clubs ou associations, sur le territoire national avant tout, mais également avec l'étranger
- D'une manière générale, la fédération vise à initier ou faciliter tous types d'événements concernant le carrom au niveau national ou local, quels que soient leurs buts (compétition, loisir, social, éducationnel ou interculturel) et leurs bénéficiaires (hommes, femmes, adultes, enfants, ...).

Article 2bis : Moyens d'action

Les moyens d'action de la Fédération sont :

- l'enseignement du Carrom,
- l'aide à la création et au développement de clubs de Carrom,
- l'organisation de toute rencontre ou compétition locale, régionale, nationale ou internationale,
- l'organisation de congrès, conférences, stages et manifestations de promotion du carrom,
- le soutien aux clubs dans leurs actions visant au développement du Carrom sous toutes ses formes (compétition, loisir, éducation, ...),
- la diffusion de l'information à propos du Carrom dans les médias, les manifestations et les supports informatiques,
- et, de manière générale, d'utiliser tout moyen d'action permettant d'atteindre les objectifs définis dans l'article 2.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé au domicile du président en exercice.

Il sera modifié par simple décision du Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale en sera informée.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CARROM

« Le Colombié », 81470 – Aguts - France
Tel président : 05.63.75.37.73

site : www.carrom.net email : contactFFC@carrom.net

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Composition de la Fédération

La Fédération se compose d'associations déclarées sous le régime de la loi du 1er juillet 1901 ou de groupements sportifs constitués dans les conditions prévues par le chapitre II du Titre 1er de la loi N° 84-610 du 16 juillet 1984 et de clubs corpo. Ces associations ou groupements peuvent être dénommés clubs. L'affiliation à la Fédération se traduit par le paiement d'une cotisation dont les modalités sont définies dans le règlement intérieur.

Les qualités de membre donateur et bienfaiteur sont attribuées contre le versement de cotisations spéciales fixées par l'Assemblée Générale. La qualité de membre donateur ou de membre bienfaiteur est attribuée pour un an après agrément du Conseil d'Administration.

La qualité de membre d'honneur est attribuée à titre définitif par vote de l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration aux personnes physiques ou morales, affiliées ou non, dont l'action bénéfique et durable en faveur de la Fédération a été remarquée et appréciée. Les membres d'honneur sont dispensés du paiement d'une cotisation et n'ont qu'une voix consultative aux Assemblées Générales.

La Fédération peut constituer en son sein, sous la forme d'associations déclarées, des organismes départementaux ou régionaux selon les modalités définies dans le règlement intérieur. Leurs statuts doivent être compatibles avec ceux de la Fédération.

Article 6 : Conditions d'adhésion

Une fois la cotisation club payée, chaque association prend l'engagement de respecter les présents statuts et le règlement intérieur qui lui sont remis à son entrée dans la Fédération.

Article 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- par dissolution de l'association,
- par démission adressée par écrit au Bureau de la Fédération,
- par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à la Fédération,
- par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation.

Avant une éventuelle décision d'exclusion, le membre mis en cause est convoqué, par lettre ou tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception, énonçant les griefs retenus contre lui, devant le Conseil d'Administration.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CARROM

« Le Colombié », 81470 – Aguts - France
Tel président : 05.63.75.37.73

site : www.carrom.net email : contactFFC@carrom.net

Il peut, avant la séance, consulter son dossier et, pendant la séance, réfuter les griefs retenus contre lui; il peut se faire assister par toute personne de son choix.

Article 8 : Les licenciés

La licence prévue à l'article 16 modifié de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 et délivrée par la Fédération confère à son titulaire le droit de participer aux activités et au fonctionnement de la Fédération.

La licence est attribuée à toute personne qui en fait la demande par l'intermédiaire d'un club, sans aucune forme de discrimination.

La licence est annuelle et délivrée pour la durée de la saison sportive : du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Elle est délivrée au titre de la catégorie « sport » ou de la catégorie « loisirs » dont les modalités sont définies par le règlement intérieur de la Fédération.

La licence ne peut être attribuée qu'à un adhérent d'une association affiliée à la Fédération. Dans le cas où la Fédération reçoit une demande de licence d'une personne non adhérente à un club affilié, cette personne se doit d'adhérer au club affilié le plus proche géographiquement de son lieu de résidence ou de créer un nouveau club et de s'affilier.

La délivrance d'une licence ne peut être refusée que par décision motivée de la Fédération.

TITRE II : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 9 : Assemblée générale

L'Assemblée Générale se compose des représentants des clubs affiliés à la Fédération et des membres du Conseil d'Administration.

Les adhérents mineurs de moins de 16 ans peuvent être représentés par un de leurs parents ou tuteur légal.

Ces représentants doivent être licenciés à la Fédération. Ils sont élus directement par les clubs.

Ils disposent d'un nombre de voix déterminé, en fonction du nombre de licences délivrées dans le club, selon le barème défini dans le règlement intérieur.

Le nombre de membres pris en compte pour l'Assemblée Générale est celui officiellement arrêté au 31 août de la saison précédente.

Peuvent assister à l'Assemblée Générale sous réserve de l'autorisation du Bureau, les agents rétribués par la Fédération.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CARROM

« Le Colombié », 81470 – Aguts - France
Tel président : 05.63.75.37.73

site : www.carrom.net email : contactFFC@carrom.net

L'Assemblée Générale est convoquée par le Président de la Fédération. Elle se réunit au moins une fois par an à la date fixée par le Conseil d'Administration; en outre, elle se réunit chaque fois que sa convocation est demandée par le Conseil d'Administration ou par le tiers des membres de l'Assemblée représentant le tiers des voix.

Les convocations doivent obligatoirement mentionner l'ordre du jour prévu et fixé par les soins du Conseil d'Administration. Elles sont adressées au moins 15 jours avant la date prévue de la réunion aux présidents des clubs affiliés et aux membres du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale ne peut délibérer et voter que si le tiers au moins de ses membres, représentant au moins le tiers des voix sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour ; la convocation est adressée aux membres de l'Assemblée quatorze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'Assemblée Générale statue alors sans condition de quorum.

Le nombre de procurations par adhérent est défini dans le règlement intérieur.

Il est tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre présent et certifiée conforme par le Bureau de l'Assemblée.

Seules seront valables les résolutions prises par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à son ordre du jour.

La présidence de l'Assemblée Générale appartient au Président ou, en son absence, au Vice-Président. L'un ou l'autre peut déléguer ses fonctions à un autre membre du Conseil d'Administration. Le Bureau de l'Assemblée est celui de la Fédération.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux établis sur le registre des délibérations et signés par le Président et le Secrétaire.

Les représentants de l'Etat, des collectivités territoriales assurant la tutelle ou apportant leur aide à la Fédération peuvent être invités à assister à l'Assemblée Générale.

Article 10 : Nature et pouvoirs des Assemblées

Les Assemblées Générales régulièrement constituées représentent l'universalité des membres de la Fédération.

Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par les présents statuts, les Assemblées obligent par leurs décisions tous les membres y compris les absents.

Article 11 : Assemblée Générale Ordinaire

Au moins une fois par an, les membres sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues à l'Article 9 des présents statuts.

L'Assemblée Générale Ordinaire définit, oriente et contrôle la politique générale de la Fédération.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CARROM

« Le Colombié », 81470 – Aguts - France
Tel président : 05.63.75.37.73

site : www.carrom.net email : contactFFC@carrom.net

L'Assemblée entend les rapports du Conseil d'Administration sur l'activité et la gestion de l'exercice écoulé, notamment:

- le rapport moral
- le rapport d'activité
- les rapports des commissions
- les rapports financiers

Le ou les vérificateurs aux comptes donnent lecture du rapport de vérification.

L'Assemblée, après en avoir débattu, vote les différents rapports. Elle vote le budget prévisionnel de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dans les conditions prévues à l'Article 9 et 10 des présents statuts.

L'Assemblée désigne également pour un an, parmi les adhérents non membres du Conseil d'Administration, au moins un vérificateur chargé du contrôle des comptes.

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle à verser par les différentes catégories de membres de la Fédération.

Les délibérations et décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des membres présents et sont votées à main levée. Toutefois, à la demande d'au moins un quart des membres présents, les votes doivent être émis au scrutin secret.

Cependant, pour l'élection des membres du Conseil d'Administration, le vote secret est obligatoire.

Article 12 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence, à savoir les modifications à apporter aux présents statuts, la dissolution de la Fédération ou tout autre événement majeur mettant en péril le fonctionnement de la Fédération.

Elle doit se dérouler dans les conditions prévues à l'article 9 des présents statuts.

Pour la validité des décisions, l'Assemblée Extraordinaire doit comprendre au moins la moitié plus un des membres ayant droit de vote.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Extraordinaire est convoquée à nouveau 14 jours plus tard. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Les décisions sont adoptées obligatoirement à la majorité absolue des membres présents.

Les votes ont lieu à bulletin secret.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CARROM

« Le Colombié », 81470 – Aguts - France
Tel président : 05.63.75.37.73

site : www.carrom.net email : contactFFC@carrom.net

Article 13 : Conseil d'Administration

La composition du Conseil d'Administration doit refléter la composition de l'Assemblée Générale.

Le nombre de membres du Conseil d'Administration est fonction du nombre de membres de la Fédération et défini par le règlement intérieur.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale pour une durée de quatre ans. Le mandat sur Comité Directeur expire au plus tard lors de l'Assemblée Générale faisant suite aux Jeux Olympiques d'été. Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles.

En cas d'égalité de suffrages entre deux ou plusieurs candidats, le bénéfice est accordé au plus jeune.

En cas de vacance (décès, démission, exclusion...) d'un ou plusieurs postes, le Conseil d'Administration pourvoit au remplacement de ces membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date d'expiration des mandats des membres remplacés.

Est éligible au Conseil d'Administration toute personne d'au moins 16 ans, membre de la Fédération depuis plus de 6 mois et à jour de ses cotisations.

Toutefois, ne peuvent être élus au Conseil d'Administration :

- Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales
- Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales
- Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

En outre, tous les membres du Bureau devront être obligatoirement choisis parmi les membres élus ayant atteint la majorité légale.

Les membres autres que les membres actifs ne pourront être majoritaires au sein du Conseil d'Administration.

La Fédération veillera à l'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes.

Article 14 : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué par le Président de la Fédération ou l'un des membres du bureau.

Les agents rétribués de la Fédération peuvent assister aux séances avec voix consultative s'ils y sont autorisés par le Bureau.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CARROM

« Le Colombié », 81470 – Aguts - France
Tel président : 05.63.75.37.73

site : www.carrom.net email : contactFFC@carrom.net

La présence d'au moins la majorité des membres du Conseil d'Administration, est nécessaire pour qu'il puisse délibérer valablement. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Seules les questions à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote, à la majorité des membres présents.

Les modalités de présence et de vote sont définies par le Règlement Intérieur.

Les procès-verbaux sont consignés dans le registre des délibérations et signés par le Président et le Secrétaire.

Article 15 : Exclusion du Conseil d'Administration

Tout membre du Conseil d'Administration qui aura manqué sans excuse trois séances consécutives sera considéré comme démissionnaire. Il sera remplacé conformément aux dispositions de l'article 13 des présents statuts.

Par ailleurs, tout membre du Conseil d'Administration qui a fait l'objet d'une mesure d'exclusion de la Fédération sera remplacé dans les mêmes conditions.

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Conseil d'Administration avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant le tiers des voix,
- Les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés,
- La révocation du Conseil d'Administration doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

Article 16 : Rémunération, Contrat ou Convention

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Toutefois, ils peuvent se faire rembourser les frais occasionnés pour l'accomplissement de leur mandat selon des modalités définies au règlement intérieur.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés aux membres du Conseil d'Administration.

Tout contrat ou convention passé entre la Fédération d'une part, et toute autre structure dirigée par un administrateur de l'association, son conjoint ou un proche d'autre part, est soumis pour autorisation au Conseil d'Administration et présenté pour information à la plus prochaine Assemblée Générale.

Article 17 : Pouvoirs

Le Conseil d'Administration est chargé, par délégation de l'Assemblée Générale, de la mise en œuvre des orientations décidées par cette dernière.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CARROM

« Le Colombié », 81470 – Aguts - France
Tel président : 05.63.75.37.73

site : www.carrom.net email : contactFFC@carrom.net

Il prépare les bilans, les ordres du jour, les propositions de modification de statuts ou de règlement intérieur qui seront présentés à l'Assemblée Générale ou à l'Assemblée Extraordinaire.

Le Conseil d'Administration est habilité à créer et à dissoudre toute Commission qu'il jugera nécessaire. Le mode de fonctionnement de ces Commissions est défini dans le règlement intérieur. Un membre au moins du Conseil d'Administration doit siéger dans chacune de ces Commissions.

Il délibère sur les acquisitions, échanges ou aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par l'association, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, aliénation de biens rentrant dans la dotation et emprunts; ces délibérations doivent être approuvées par l'Assemblée Générale.

Il décide d'estimer en justice, précise les pouvoirs du président qui le représentera dans cette mission et choisit les éventuels conseils juridiques qui assisteront la Fédération.

Il confère les éventuels titres de membre d'honneur. Il prononce les éventuelles mesures d'exclusion ou de radiation des membres.

Il surveille la gestion des membres du Bureau et a toujours droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il peut, en cas de faute grave, suspendre les membres du Bureau à la majorité.

Il fait ouvrir tout compte bancaire ou postal auprès d'établissements de crédit, contracte tout emprunt hypothécaire ou autre, sollicite toute subvention.

Il nomme le personnel de la Fédération et fixe sa rémunération.

Article 18 : Le Bureau

Le Conseil d'Administration procède à l'élection en son sein, au scrutin secret, d'un Bureau comprenant au moins :

- un Président, et éventuellement un ou plusieurs vice-présidents
- un Secrétaire, et si nécessaire un secrétaire adjoint
- un Trésorier, et si nécessaire un trésorier adjoint

Le mandat du Bureau fédéral et celui du Président prennent fin avec celui du Comité de direction.

Les membres sortant sont rééligibles.

Article 19 : Rôle des membres du Bureau

Le Bureau de la Fédération est spécialement investi des attributions suivantes:

a) Le Président dirige les travaux du Conseil d'Administration et assure le fonctionnement de la Fédération qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CARROM

« Le Colombié », 81470 – Aguts - France
Tel président : 05.63.75.37.73

site : www.carrom.net email : contactFFC@carrom.net

En cas d'empêchement, il peut déléguer, sur avis du Conseil d'Administration, ses pouvoirs au vice-président ou à un autre membre du Conseil d'Administration dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur.

b) Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès-verbaux des séances tant du Conseil d'Administration que des Assemblées Générales et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet.

Il tient le registre spécial prévu par la loi du 1er juillet 1901, indiquant les changements survenus dans la Fédération: modifications statutaires, changement d'administrateurs, changement de siège social.

c) Le Trésorier tient les comptes de l'association. Il est aidé par tous comptables reconnus nécessaires. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Conseil d'Administration, selon des modalités définies au règlement intérieur

Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses, et rend compte à l'Assemblée annuelle qui statue sur la gestion.

TITRE III : RESSOURCES DE LA FEDERATION - COMPTABILITE

Article 20 : Ressources de la Fédération

Les ressources de la Fédération se composent :

- des cotisations versées par les membres
- des dons
- des subventions éventuelles de l'Union Européenne, de l'Etat, des Régions, des Départements, des Communes, des établissements de coopérations intercommunales, des établissements publics
- du produit des fêtes, tournois et manifestations, des intérêts, locations et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder, ainsi que des rétributions pour services rendus
- de toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur

Article 21 : Comptabilité

Il est tenu, au jour le jour, une comptabilité en produits et en charges pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

Cette comptabilité sera tenue de préférence en partie double, conformément au plan comptable général adapté aux associations.

Les comptes sont soumis à l'Assemblée Générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CARROM

« Le Colombié », 81470 – Aguts - France
Tel président : 05.63.75.37.73

site : www.carrom.net email : contactFFC@carrom.net

Le budget prévisionnel annuel est adopté par le Conseil d'Administration avant le début de l'exercice. La période de l'exercice est définie dans le règlement intérieur.

Article 22 : Contrôle de la comptabilité

La Fédération assurera une gestion transparente.

Le rapport annuel et les comptes (de résultats, prévisionnels) sont remis chaque année à tous les membres de la Fédération.

Les comptes tenus par le trésorier sont vérifiés annuellement par le ou les vérificateurs aux comptes.

Ceux-ci sont élus pour un an par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont rééligibles. Ils ne peuvent exercer aucune fonction au sein du Conseil d'Administration.

Ils doivent présenter à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes, un rapport écrit sur leurs opérations de vérification.

L'Assemblée Générale nommera un Commissaire aux comptes dès que les seuils qui rendent cette nomination obligatoire sont atteints.

TITRE IV : DISSOLUTION DE LA FEDERATION

Article 23 : Dissolution

La dissolution est prononcée à la demande du Conseil d'Administration, par une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet.

Les conditions de convocation et les modalités de tenue d'une telle assemblée sont celle prévues à l'article 12 des présents statuts.

Pour être valable, la décision de dissolution requiert l'accord des deux tiers des membres présents.

Article 24 : Dévolution des biens

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de la Fédération et dont elle détermine les pouvoirs.

En aucun cas, les membres de la Fédération ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de la Fédération.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres associations poursuivant des buts similaires; elles seront nommément désignées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CARROM

« Le Colombié », 81470 – Aguts - France
Tel président : 05.63.75.37.73

site : www.carrom.net email : contactFFC@carrom.net

TITRE V : REGLEMENT INTERIEUR – FORMALITES ADMINISTRATIVES

Article 25 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de la Fédération.

Article 26 : Formalités administratives

Le Président doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par décret du 16 août 1901, tant au moment de la création de la Fédération, qu'au cours de son existence ultérieure.

Fait à _____, en quatre exemplaires originaux, le

Le président

Le secrétaire